

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL035

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : GARANTIE EMPRUNTS - SEMCODA - rue centrale nord - 32 logements locatifs sociaux (18 PLUS - 6 PLAI- 8 PLS)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Eddie BREVALLE

Considérant, la demande de garantie partielle financière d'emprunts présentée par la SEMCODA le 04 mars 2024 dans le cadre de la construction de 32 logements collectifs (18 PLUS, 6 PLAI et 8 PLS), à Corbas rue Centrale Nord ;

Considérant que la SEMCODA a sollicité la ville et la Métropole de Lyon pour la garantie de son emprunt à hauteur de 85 % par la Métropole de Lyon et 15 % par la commune de CORBAS soit pour cette dernière, un montant de 421 275,00 € pour financer les 18 PLUS et les 6 PLAI ;

Considérant que la SEMCODA a sollicité la ville et la Métropole de Lyon pour la garantie de son emprunt à hauteur de 85 % par la Métropole de Lyon et 15 % par la commune de CORBAS soit pour cette dernière, un montant de 185 175,00 € pour financer les 8 PLS ;

Vu la délibération n° CP-2024-3309 du 27 mai 2024 de la Métropole de Lyon accordant sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 808 500,00 € souscrit par la SEMCODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153098 ;

Vu la délibération n° CP-2024-3309 du 27 mai 2024 de la Métropole de Lyon accordant sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 234 500,00 € souscrit par la SEMCODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155222 ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 153098 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155222 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Corbas accorde sa garantie à hauteur de 15 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 808 500,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 153098 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 421 275 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Corbas accorde sa garantie à hauteur de 15 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 234 500,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 155222 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 185 175 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % (soit la somme de 421 275,00 euros) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 808 500,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n° 153098 ;
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % (soit la somme de 185 175,00 euros) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 234 500,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n° 155222 ;

Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,



Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL035-DE